

en proposant la mesure s'est donné la peine d'expliquer que les législatures locales n'auraient aucun pouvoir qui ne fût subordonné à la législature générale, et M. Gladstone dit en toutes lettres que l'objet du bill était de ne donner aux législatures locales que des pouvoirs municipaux.

Ainsi s'accomplissent une à une les recommandations que lord Durham faisait, dans son trop fameux rapport, pour anglifier le Bas-Canada : union du Haut et du Bas-Canada d'abord, puis union législative de toutes les provinces. Ce programme s'est accompli à la lettre. C'est M. Cartier et sa complaisante majorité parlementaire qui se sont faits les outils de lord Durham.

MANIÈRE DONT LA CONFÉDÉRATION NOUS A ÉTÉ IMPOSÉE.

On a vu plus haut que la Confédération n'a été dès l'abord qu'un expédient, entre les mains des conservateurs, pour garder le pouvoir. Voyons rapidement de quelle manière elle nous a été imposée.

Après que les ministres toriens de 1864 eurent découvert que cette mesure devait faire le bonheur du pays, ils rencontrèrent à Charlottetown, le 2 septembre, les délégués des autres colonies anglaises, et le principe de la Confédération fut adopté par la Conférence, dont les délibérations furent tenues secrètes. Ni le parlement ni le peuple ne les avaient autorisés à nous représenter à cette Conférence.

Le 10 octobre, ce fut au tour des délégués des provinces maritimes à rencontrer les ministres canadiens. Une Conférence qui dura deux semaines se tint à Québec. Elle s'entendit sur les détails de la Confédération. Ses délibérations furent encore tenues secrètes.

Quelque temps après, le gouvernement faisait parvenir aux députés canadiens copie des résolutions de la Conférence, leur recommandant de les tenir secrètes. J. B. E. Dorion, député de Drummond et Arthabaska, se révoltait contre cette prétention et publiait les résolutions dans le *Défricheur*.

Une session s'ouvrait le 19 janvier 1865. Le 3 février, M. Powell demandait au gouvernement "s'il entendait que la chambre adoptât le "projet de Confédération en entier, ou s'il lui serait permis d'en adopter "une partie et de rejeter l'autre." (1) Le gouvernement répondait par M. J. A. Macdonald : "qu'il présentait le projet comme un tout et qu'il "emploierait toute son influence pour le faire adopter sans changement." (2) et il menaçait la chambre de retirer le projet si elle lui faisait subir des amendements. (3) Ce fut en vain que M. Holton dit : "Je crois que le "gouvernement devrait demander un vote affirmatif sur chacun des résolutions. Elles ont été préparées et passées par un corps constitué de "lui-même, sans l'autorité de la Chambre ou du peuple. A moins que la "Chambre ne soit un mythe ou une moquerie, le moindre égard que l'on "pourrait avoir pour elle serait d'obtenir son approbation directe sur "chaque article;" (4) ce fut en vain que toute l'opposition réclama le même droit; ce fut en vain que M. Powell, un ami du gouvernement, déclara cette conduite indigne et insultante; (5) ce fut en vain que M. Evanturel la trouva illogique. (6) M. McDougall répondit : "Le projet "a le caractère d'un traité, et en conséquence il faut le voter par oui ou "non." (7) Le gouvernement, sûr de son obséquieuse majorité, ne permit

(1) Débats sur la Confédération, p. 15. (2) Ibid., p. 16. (3) Ibid.

(4) Ibid. (5) P. 713. (6) P. 723. (7) P. 723-4.